

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Version 5 - 07/08/2025



SAMS 35

Service d'Accompagnement Médico-Social

12 ter avenue de Pologne

35200 Rennes

SOMMAIRE

Bienvenue au SAMS 35.....	Page 4
Le mot du président du CVS	Page 5
1. Présentation de APF France handicap.....	Page 6
2. Le SAMS 35.....	Page 7
2.1. Le public accueilli	
2.2. Les missions envers la personne accompagnée	
2.3. Les services proposés	
2.4. Votre accompagnement	
2.5. L'équipe	
3. La personne accompagnée.....	Page 16
3.1 Vos droits	
a/ Enregistrement de vos données	
b/ La confidentialité	
c/ L'accès au dossier	
d/ Plaintes et réclamations	
3.2. Vos moyens d'expression	
4. Vos notes personnelles.....	Page 20
5. Annexes.....	Page 21
Accueil physique et téléphonique	Page 22
Accès au SAMS 35	Page 23



Bienvenue au SAMS 35

Vous êtes accompagné par le **SAMS 35**
qui signifie **S**ervice d'**A**ccompagnement **M**édico-**S**ocial.

Il accompagne

- des personnes en situation de handicap moteur
- des personnes atteintes de la maladie de Huntington
- des personnes épileptiques résistantes aux médicaments

Il est géré par APF France handicap.

Vous allez trouver dans ce règlement de fonctionnement
des informations sur :

- ce qu'est le SAMS 35,
- comment son équipe peut vous accompagner,
- quels sont vos droits en tant que personne
accompagnée par le SAMS 35.

Une version plus détaillée est disponible
sur le site internet <https://sams35.fr>
ou sur demande auprès des professionnels.

Albane BRIAND, Directrice.



Le mot du président du Conseil de Vie Sociale (CVS)

Je vous souhaite la bienvenue au SAMS 35.

Je suis président du Conseil de Vie Sociale.

Celui-ci est composé de :

- personnes accompagnées,
- représentants des familles,
- direction,
- membre du personnel.

Il sert à :

- donner un avis,
- porter la parole des personnes accompagnées,
- participer au fonctionnement du service.

Vous pouvez me contacter par mail :
cvs.samsapf35@gmail.com

Dimitri KASPRZAK
Président du CVS

1. PRESENTATION DE APF France handicap



APF France handicap c'est :

- une **association nationale**.
Elle est dirigée par des personnes élues par les adhérents.
C'est le conseil d'administration.
- une **charte** qui donne les règles de l'association
- un **projet associatif** commun qui fixe les objectifs et les moyens
- un **mouvement**, qui défend et représente les personnes en situation de handicap et leurs proches
- la gestion de **services et d'établissements médico-sociaux**, comme le SAMS 35 par exemple.

2. LE SAMS 35

2.1. Le public accueilli

Le SAMS 35 accompagne

- des personnes en situation de handicap moteur avec ou sans trouble associé
- des personnes porteuses de la maladie de Huntington
- des personnes épileptiques résistantes aux médicaments

Autres critères pour accompagner une personne :

- qu'elle soit majeure
- qu'elle vive à domicile, en Ille et Vilaine
- que le handicap ne soit pas lié au vieillissement
- qu'elle ait une orientation de la MDPH : SAVS ou SAMSAH

2.2. Les missions envers la personne accompagnée

- Soutenir et accompagner son projet de vie
- Renforcer sa qualité de vie et son bien-être
- La soutenir dans son projet **d'inclusion**, c'est-à-dire être intégré avec les autres dans la société
- L'amener à être le plus **autonome** possible, c'est-à-dire pouvoir agir et prendre ses propres décisions

2.3. Les services proposés

- Le SAVS : **S**ervice d'**A**ccompagnement à la **V**ie **S**ociale
- Le SAMSAH : **S**ervice d'**A**ccompagnement **M**édico-**S**ocial pour **A**dultes **H**andicapés

Vous pouvez être accompagné par l'un ou par l'autre.

Le SAVS



Soutien dans l'environnement :

- Accès aux aides techniques pour faciliter le quotidien
- Aide et conseils à l'adaptation du logement

Soutien administratif :

- Accès et maintien des droits liés au handicap

Soutien de l'autonomie :

- Evaluation des besoins et mise en place d'aide humaine
- Aide à la gestion de la vie quotidienne
- Soutien à la parentalité : aide aux adaptations du quotidien, du matériel, d'aide humaine...

Soutien psychologique :

- Entretiens individuels pour la personne accompagnée
- Aide aux **aidants**. Un aidant c'est quelqu'un qui vous aide dans votre quotidien (un parent, un enfant, un conjoint, un ami)

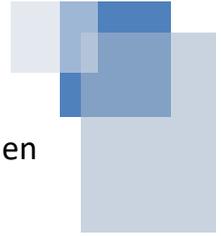
Soutien à la vie sociale :

- Aide dans la recherche de loisirs, de vacances ou de bénévolat

Soutien dans la coordination des intervenants :

- Travail de partenariat avec les intervenants à votre domicile
- 

Le SAMSAH



Soutien dans l'environnement :

- Accès aux aides techniques pour faciliter le quotidien
- Aide et conseils à l'adaptation du logement

Soutien administratif :

- Accès et maintien des droits liés au handicap

Soutien de l'autonomie :

- Evaluation des besoins et mise en place d'aide humaine
- Aide à la gestion de la vie quotidienne
- Soutien à la parentalité : aide aux adaptations du quotidien, du matériel, d'aide humaine...

Soutien psychologique :

- Entretiens individuels pour la personne accompagnée
- Aide aux **aidants**. Un aidant c'est quelqu'un qui vous aide dans votre quotidien (un parent, un enfant, un conjoint, un ami)

Soutien à la vie sociale :

- Aide dans la recherche de loisirs, de vacances ou de bénévolat

Soutien dans la coordination des intervenants :

- Travail de partenariat avec les intervenants à votre domicile

Expertise médicale à la situation de handicap :

- Connaissance de la situation de handicap pour proposer des réponses adaptées

Soutien dans le parcours de soins :

- Aide à la mise en place d'un réseau de soins
- Aide à la gestion de la santé (prise de rendez-vous, accompagnement aux consultations...)

2.4. Votre accompagnement :

Il repose sur une relation privilégiée entre vous et les intervenants de l'équipe.

Les rendez-vous se déroulent sur vos lieux de vies (domicile, extérieur...) ou dans les locaux du SAMS 35. La fréquence des rendez-vous est définie avec chaque intervenant.

Les intervenants travaillent en **coopération** avec les professionnels médico-sociaux qui vous entourent. La coopération c'est quand tout le monde travaille ensemble pour vous aider.

Le contrat : A la suite de la commission d'admission, un contrat d'engagement mutuel est signé entre vous et le SAMS 35.

Il définit les objectifs au début de l'accompagnement. C'est votre **projet personnalisé**. Ce projet est modifiable en fonction de votre évolution personnelle.

Nous vous rencontrerons au moins une fois par an pour en échanger.

Si nous décidons de poursuivre ensemble, nous recueillerons vos nouveaux besoins.

Nous établirons un nouveau projet personnalisé.

La fin d'accompagnement : Elle est décidée après un bilan en accord entre le SAMS 35 et vous.

Elle est validée par la CDAPH, la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées**.

Vous n'êtes plus accompagné en SAVS ou SAMSAH.

Vous pouvez solliciter le service via le pôle ressource.

Le Pôle ressource

C'est pour quoi?

Donner des informations ou des conseils sur :

- Les droits liés au handicap
- L'aménagement du logement ou du véhicule
- Des aides techniques pour le quotidien
- L'accès aux loisirs
- Soutien psychologique

C'est pour qui ?

- Vous
- Votre famille, votre entourage
- Les professionnels qui vous accompagnent

C'est quand ?

- Avant d'être accompagné en SAVS ou en SAMSAH
- Après avoir été accompagné en SAVS ou en SAMSAH
- Pas besoin d'orientation de la CDAPH

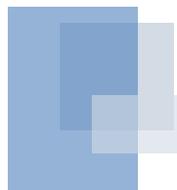
C'est qui ?

- Assistant de service social
- Ergothérapeute
- Animateur social
- Psychologue
- Neuropsychologue

Dans l'année : 3 rendez-vous par professionnel possibles

Comment faire ?

- Appeler le SAMS 35 au 02 99 84 26 60



2.5. L'équipe :

◇ Les intervenants de l'équipe :

L'aide médico-psychologique (AMP) :

Il vous aide à gagner en autonomie chez vous et à l'extérieur :

- repérage de trajets
- utilisation des transports en commun
- recherche et organisation d'activités
- équipement du logement

L'animateur social ou le moniteur-éducateur :

Il vous aide à sortir de votre isolement social.

Il vous aide à trouver et à organiser :

- des activités de loisirs
- du bénévolat
- des vacances

L'assistant de service social :

Il veille à l'accès à vos droits et à leur maintien.

Il recherche des financements pour vos dépenses liées au handicap.

Il vous soutient dans l'organisation des interventions à domicile.

Il vous aide à réfléchir à votre projet de vie.

Il recherche d'autres solutions à la vie à domicile si besoin.

Le conseiller en économie sociale et familiale (CESF) :

Il vous aide dans l'organisation pratique et la gestion de votre quotidien :

- alimentation
- classement des papiers
- budget
- téléphonie

L'ergothérapeute :

Il vous accompagne dans la prévention et la compensation de votre situation de handicap.

Il vous informe et vous conseille sur les

- aides techniques
- aménagements du logement
- aménagements du véhicule
- aides humaines

Le neuropsychologue :

Il évalue vos capacités (mémoire, attention, langage, compréhension).

Il propose

- des solutions de compensation pour votre vie quotidienne
- des temps d'informations à vos intervenants du domicile (auxiliaires par exemple)

Le psychologue clinicien :

Il vous propose

- des entretiens individuels
- du soutien à vos aidants

L'infirmier (SAMSAH uniquement) :

Il vous accompagne dans l'évolution du handicap et la maladie.

Il vous soutient dans votre parcours de soins.

Il favorise votre accès aux soins :

- recherche d'un professionnel de santé
- prépare les examens et les consultations médicales
- accompagne aux rendez vous si besoin
- travaille avec vos professionnels de santé

Le médecin (SAMSAH uniquement) :

Il apporte son éclairage médical sur votre situation de santé.

Il se coordonne avec vos médecins spécialistes.

Il vous rencontre pour votre projet de soins.

Ce projet de soins sert à définir vos besoins pour prendre soin de votre santé.



L'aide soignant (SAMSAH uniquement) :

Il vous soutient dans votre parcours de soins.

Il vous aide à domicile pour des apprentissages ponctuels pour vous ou vos aidants (transfert par exemple).

Il vous accompagne à certains rendez vous médicaux.

◇ L'équipe administrative :

Le secrétaire médico-sociale :

Il assure l'accueil physique et téléphonique du SAMS 35.

Il réalise la 1^{ère} évaluation de vos demandes.

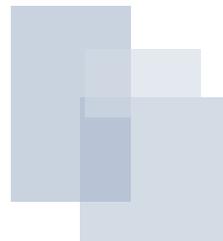
Il traite des démarches liées :

- à votre accompagnement (enregistrement des dossiers, réalisation de documents)
- au fonctionnement du service

L'assistant ressources humaines :

Il est chargé de la gestion

- administrative du personnel
- des plannings
- des paies
- de la formation des équipes



L'employé administratif :

Il est chargé de la gestion

- comptable
- des voitures du service
- des achats et commandes du service

L'adjoint de direction :

Il veille au respect et au suivi de votre accompagnement.

Il anime les réunions d'équipe

et soutient les intervenants de l'équipe.

Il peut vous recevoir sur demande

ou vous proposer un rendez-vous.

Le directeur :

Il veille à la qualité de votre accompagnement

et des interventions.

Il assure la gestion du SAMS 35.

3. LA PERSONNE ACCOMPAGNEE

3.1. Vos droits

Durant tout l'accompagnement, le SAMS 35 s'engage à respecter :

- votre **dignité** : vous respecter tel que vous êtes
- votre **intégrité** : qui vous êtes physiquement et vos valeurs
- votre **vie privée** : ce qui se passe dans votre vie et qui ne regarde que vous
- votre **intimité** : ce qui compte pour vous et que vous voulez garder secret
- votre **sécurité** : être à l'abri de tout danger ou risque

Les professionnels de l'équipe font des démarches pour vous accompagner. Le SAMS 35 s'engage à vous informer de toutes les actions ou décisions vous concernant pour avoir votre accord.

Vous êtes libres d'accepter ou de refuser les propositions qui vous sont faites.

a/ Enregistrement et conservation de vos données :

Les professionnels ont besoin de données privées, par exemple :

- vos nom et prénom
- votre adresse
- vos informations médicales
- votre budget ...

Ces données sont gardées dans votre dossier.

Elles seront conservées pendant 20 ans (réduit à 10 ans en cas de décès).

Le SAMS 35 utilise un équipement informatique sécurisé pour gérer les dossiers (NETVIE TERANGA SOFTWARE).

Vous avez le droit de vous opposer à ce que certaines données soient enregistrées.

Pour cela contactez le délégué à la protection des données : dpo@apf.asso.fr

b/ La confidentialité :

Les professionnels de l'équipe utilisent seulement les données qui sont utiles pour votre accompagnement.

Ils respectent la **confidentialité** de vos données.

C'est-à-dire qu'ils gardent ces informations pour eux.

Pour votre accompagnement,

ils peuvent les partager avec les professionnels du SAMS 35 qui interviennent auprès de vous.

Avec votre accord, ils peuvent partager des données avec les personnes impliquées dans votre projet (professionnels et entourage).

c/ L'accès au dossier :

Vous avez le droit de demander à consulter votre dossier.
Il vous suffit de demander un rendez vous au SAMS 35.
La demande est à faire à la directrice.
Vous pouvez être accompagné par un professionnel du SAMS 35 pour consulter votre dossier.

Les données médicales sont conservées à part.
Elles ne peuvent être consultées
que par les professionnels de santé.
Pour avoir accès à vos données médicales,
la demande doit être faite au médecin du SAMS 35.

d/ Plaintes et réclamations

Si l'accompagnement du SAMS 35 ne vous convient pas
vous pouvez faire une réclamation ou une plainte.

Elles peuvent se faire à l'oral :

- en parlant à un intervenant lors d'un rendez-vous
- en appelant le secrétariat 02.99.84.26.60

Elles peuvent se faire à l'écrit :

- en envoyant un mail à sams.rennes@apf.asso.fr
- en envoyant un courrier au SAMS 35

Elles seront traitées par la direction du SAMS 35.

Une rencontre pourra vous être proposée.

Vous pouvez être accompagné par votre personne de confiance
lors de cette rencontre.

Si le désaccord se prolonge, vous pouvez faire appel
à une personne qualifiée par la préfecture ou au collège de
la médiation.

La liste des personnes qualifiées et la fiche « Comment faire va-
loir vos droits » sont jointes en annexe.

3.2. Vos moyens d'expression

◇ **Le conseil de la vie sociale (CVS) :**

Le CVS est fait pour les personnes accompagnées.

Il se réunit au moins 3 fois par an.

Il discute pour le SAMS 35 :

- du projet de service
- du livret d'accueil
- de la qualité de l'accompagnement

Il discute pour les personnes accompagnées :

- de l'accessibilité
- des lois
- des besoins
- de la vie sociale

La liste des membres élus est jointe en annexe.

Contact par mail : cvs.samsapf35@gmail.com

ou par courrier au président du CVS à l'adresse du SAMS 35.

◇ **L'assemblée des personnes accompagnées :**

Elle permet de faire un bilan de l'activité du SAMS 35.

Elle permet aussi de présenter les actualités du service.

Elle a lieu 1 fois par an.

La direction, en accord avec les membres du CVS, établit un ordre du jour.

◇ **L'enquête de satisfaction :**

Elle est réalisée 1 fois par an.

Elle permet d'évaluer la qualité de l'accompagnement du SAMS 35. Elle évalue aussi son fonctionnement.

Son but est d'améliorer le service.

4. Vos notes personnelles

Mes notes personnelles :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. ANNEXES

D'autres documents sont joints à ce règlement de fonctionnement :

- Liste des membres du CVS
- Liste des personnes qualifiées
- Comment faire valoir vos droits ?
- Formulaire de droit à l'image
- Photos des intervenants du SAMS

Pour rappel,

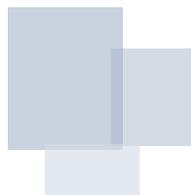
⇒ **vous ont été remis lors de la commission d'admission :**

- Charte APF Fh
- Charte des droits et des libertés
- Plaquette du service (flyers SAVS, SAMSAH et Pôle ressource)

⇒ **Vous ont été adressés :**

- Contrat d'engagement mutuel
- Formulaire personne de confiance
- Grille évaluation qualité de vie

Accueil physique et téléphonique



SAVS - SAMSAH - Pôle Ressource



12 ter, avenue de Pologne - 35200 RENNES
Immeuble le Samara, 2ème étage



02 99 84 26 60



sams.rennes@apf.asso.fr



samsapf35.fr



- Lundi au vendredi

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
-------	-------	----------	-------	----------	--------	----------

- de 9h à 12h30



- de 14h à 17h30



Accès au SAMS 35 :

BUS Bus **ligne 12**
ou **ligne 13**
Arrêt Galicie
à 150 mètres du SAMS 35

M Métro **ligne a**
Station Le Blosne
à 450 mètres du SAMS 35



Le SAMS 35

est financé par :

- Le conseil Départemental
- L'assurance maladie
- L'ARS

APF France handicap,
association loi 1901, est un mouvement national
de défense et de représentation des personnes
avec un handicap moteur et de leurs familles.



SAMS 35

12 ter avenue de Pologne

35200 Rennes

02.99.84.26.60